



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

égalité des sexes

Question écrite n° 61016

Texte de la question

M. André Aschieri souhaite attirer l'attention de Mme la secrétaire d'Etat aux droits des femmes et à la formation professionnelle sur l'utilisation de voix féminines par les appareils délivrant un message audio préenregistré. Un certain nombre d'appareils comme les ascenseurs, les serveurs vocaux d'entreprises ou de services publics, les ordinateurs de bord des automobiles utilisent des voix féminines pour énoncer leurs messages. Cette instrumentalisation n'est pas acceptable car elle confine la femme dans un rôle d'hôtesse qui nuit à son image. D'ailleurs, il suffit de voir que le langage courant n'offre comme équivalent masculin au mot hôtesse qu'un anglicisme, steward, pour constater à quel point cette fonction reste considérée comme l'apanage de la femme. Aussi il aimerait savoir quelles mesures elle entend prendre pour promouvoir la parité dans ce domaine.

Texte de la réponse

Lors du comité interministériel du 8 mars 2000, le Premier ministre a lancé le premier plan d'action relatif à l'égalité entre les femmes et les hommes. Ce plan comporte notamment un volet consacré à la valorisation des femmes dans l'univers culturel, dans lequel l'une des principales préoccupations est de faire évoluer l'image des femmes. Parmi les principales actions engagées, un groupe de travail a été constitué sous l'égide du secrétariat d'Etat aux droits des femmes et à la formation professionnelle en mars 2001. A ce jour, ce groupe composé de partenaires institutionnels, professionnels et associatifs a été chargé de recenser la jurisprudence française et européenne sur la question de l'image des femmes véhiculée par les médias et d'émettre des propositions afin de lutter contre les stéréotypes sexistes dans la publicité. Le groupe de travail a procédé à une série d'auditions, et ses conclusions ont fait l'objet d'un rapport rendu public en juillet 2001. Les propositions de ce rapport tendent à modifier le système actuel afin d'en améliorer l'efficacité et s'articulent autour de quatre axes : une responsabilisation accrue des professionnels ; une actualisation des textes en vigueur afin de sanctionner les atteintes à l'image des femmes par la provocation à la discrimination ; un renforcement de la capacité de parole et d'action conférée au corps social, qui s'exprime à travers les associations de lutte contre les violences faites aux femmes et les discriminations ; des mesures d'accompagnement afin de sensibiliser à l'égalité entre les femmes et les hommes, les professionnels comme les consommateurs. Les travaux relatifs à la valorisation de l'image des femmes se poursuivront dans ce cadre. Concernant la féminisation des noms de métiers, la circulaire du 11 mars 1986 prescrivant la féminisation des noms de métier, fonction, grade ou titre dans les textes réglementaires et dans tous les documents officiels émanant des administrations et établissements publics de l'Etat, a été renforcée par une circulaire du Premier ministre du 6 mars 1998 qui invitait tous les membres du gouvernement à encourager l'application de cette pratique dans les services placés sous leur autorité.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61016

Rubrique : Femmes

Ministère interrogé : droits des femmes et formation professionnelle

Ministère attributaire : droits des femmes et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 mai 2001, page 2766

Réponse publiée le : 24 septembre 2001, page 5441